

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 05 juin 2024

DEL20240605_070

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juin à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle communale à PERS-JUSSY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 30 mai précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 19 puis 20 à 19h19 et 22 à partir de 19h30 et la délibération DEL20240605_060

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ; Frédéric CHABOD ;

LA MURAZ : Nadine PÉRINET ; Gianni GUERINI ;

MONNETIER-MORNEX : Laurent CHIORINO arrivé à **19h19** et la délibération **DEL20240605_060**,
Christophe AUGUSTIN arrivé à **19h30** et la délibération **DEL20240605_060** ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : Patrice DOMPMARTIN arrivé à **19h30** et la délibération **DEL20240605_060**, Isabelle
ROGUET, Dominique BRAND ;

REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Denise GÉRELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien
JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS ;

Pouvoirs : 2

Absents excusés avec procuration : Patricia DÉAGE, André PUGIN ;

Absents excusés : Anne-Marie LALLIARD, Ludovic WISZNIEWSKI ;

Absents : Sophie BIOLLUZ, David DE VITO, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Esther
VACHOUX, Valérie VACHOUX ;

Secrétaire de séance : Isabelle ROGUET.

DEL20240605_070 - Approbation de la convention d'implantation et d'usage de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la Commune de BONNE - Lieudit la "Croix de Bailly"

Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, 5^{ème} Vice-présidente en charge des Déchets

ANNEXE 09

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et sa compétence obligatoire en matière de "Déchets ménagers", à l'article 8.5 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de NANGY N°55/2021 en date du 04 octobre 2021 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de BONNE N°2022-023 en date du 02 mai 2022 ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le PAV pour la collecte des ordures ménagères du lieu-dit "Croix de Bailly", situé sur la Commune de BONNE, est principalement utilisé par les habitants de la Commune mitoyenne de NANGY, membre de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que les 2 Communes intéressées se sont rapprochées pour améliorer les conditions de tris et de collecte des déchets de ce PAV situés dans le périmètre de l'Agglomération d'Annemasse, mais destiné à l'usage des habitants de la Commune de NANGY, appartenant à la CCA&S ;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé par nécessité de services, l'implantation de 6 Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) sur l'emplacement déjà utilisé de la "Croix de Bailly" à BONNE, dont 3 pour les Ordures Ménagères (OM) et de 3 pour le de tri ;

CONSIDÉRANT qu'il est convenu en ce qui concerne la prise en charge des moyens mis en œuvre que :

- la Commune de BONNE se charge de :
 - mettre le terrain à disposition de la CCA&S à titre gratuit, et d'en autoriser l'usage, ainsi que d'en faciliter l'accès ;
 - financer les travaux de génie civil estimés à 13 250,60 € Hors Taxes (HT), soit 15 900, 72 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- la CCA&S finance les conteneurs estimés à 16 500 € HT, soit 19 800 TTC, et assure leur collecte, ainsi que leurs entretiens annuels (nettoyage des cuves intérieur et extérieur), avec l'accord de l'Agglomération d'ANNEMASSE, compétente en matière de gestion des déchets, et dont la Commune de BONNE est membre ;
- la Commune de NANGY assure l'entretien courant des abords ;
- le Syndicat de traitement des déchets, le "SIVALOR" intervenant sur le périmètre des deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, respectivement l'Agglomération d'ANNEMASSE pour BONNE et la CCA&S pour NANGY, s'assure du transfert des déchets ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place de conteneurs et leurs collectes sur la Commune de BONNE, conformément aux modalités présentées ;
- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée, avec les Communes de NANGY et BONNE ;
- **SOLLICITE** l'accord de l'Agglomération d'ANNEMASSE pour mettre en place les conteneurs et à les collecter conformément à la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents afférents.

La Secrétaire de séance
Madame Isabelle ROGUET

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 13/06/2024
Publié, le 13/06/2024